

**Arrêté interministériel du 2 Jounada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 14 Rajab 1439 correspondant au 1er avril 2018 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des centres universitaires.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhoul El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Rajab 1439 correspondant au 1er avril 2018 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des centres universitaires ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 14 Rajab 1439 correspondant au 1er avril 2018 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« *Article 1er.* — Le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des centres universitaires, est fixé conformément au tableau annexé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jounada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique      Le ministre des finances

Kamel BADDARI      Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**TABLEAU ANNEXE**

CENTRES UNIVERSITAIRES	POSTES SUPERIEURS				
	chef de parc	chef d'atelier	chef magasinier	responsable du service interne	Total
CENTRE UNIVERSITAIRE DE MILA	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE D'EL BAYADH	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE DE NAAMA	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE DE TIPAZA	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE D'ILLIZI	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE D'AFLOU	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE DE BARIKA	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAGHNIA	..... (sans changement) .....				4
CENTRE UNIVERSITAIRE DE TINDOUF	..... (sans changement) .....				4
<b>TOTAL</b>	9	9	9	9	36